

RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 80003
Numéro SIREN : 451 418 859
Nom ou dénomination : AIM

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2021 sous le numéro de dépôt 4798



EXPERTISE COMPTABLE
AUDIT LÉGAL ET CONTRACTUEL
RESSOURCES HUMAINES / PAIE
INFORMATIQUE DE GESTION



AIM

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €
570 chemin des Léchés
07130 SOYONS

Rapport du commissaire à la transformation

Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2021



AIM

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €
570, chemin des Léchés
07130 SOYONS

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société à responsabilité limitée AIM, en société par actions simplifiée

A l'Associé,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'Article L.224-3 du code de commerce, par décision de l'associé unique en date du 22 juillet 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Le volume des capitaux propres de la société est suffisant pour pouvoir réaliser cette opération de transformation.
- Le volume d'activité est estimé satisfaisant.

Mission du commissaire à la transformation

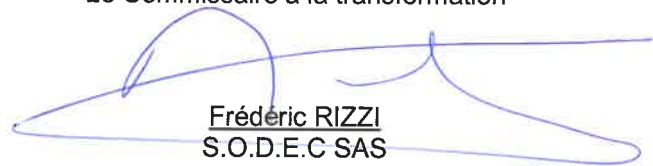
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Valence, le 2 novembre 2021
Le Commissaire à la transformation



Frédéric RIZZI
S.O.D.E.C SAS